



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-019

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-02-21-001 - arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (5 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-02-21-001

arrêté constatant la désignation des membres du conseil
économique, social, environnemental et culturel de Corse



SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE n° en date du **21 FEV. 2018**
constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental
et culturel de Corse

Le préfet de Corse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement relatifs à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 modifié, fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes appelés à participer à la désignation de leur représentant au CESECC ;
- Vu les procès-verbaux constatant les désignations effectuées lors des réunions de conciliation des 8 et 9 février 2018 tenues en application des dispositions de l'article R.4422-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1 : Est constatée à ce jour la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse comme suit :

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Palais Lantivy, cours Napoléon, 20188 Ajaccio cedex 9
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 21 32 70 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

**SECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE
(29 membres)**

I – ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES :14 membres

Chambre de commerce et d'industrie de Corse	Mme Simone VOILLEMIER
Organisations patronales de Corse :	
MEDEF Corse CPME Corsica	M. Paul SCAGLIA M. Bertrand DIPERI
Organisations représentant les petites et moyennes entreprises artisanales de Corse : Union des entreprises de proximité région Corse (U2P Corse)	Mme Louise NICOLAI
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse	M. Jean-Paul PIERI
Organisations représentant les entrepreneurs et artisans du BTP de Corse	M. Jean-Marc CERMOLACCE
Syndicats professionnels de transporteurs	M. Jean-Thomas OLLANDINI
Chambre régionale d'agriculture de Corse	M. Joseph COLOMBANI
Organisations représentatives des exploitants agricoles en Corse	M. André ANGELETTI M. Jean-Sauveur VALLESI M. Don-Louis VALLESI
Organisations représentant les activités maritimes et aquacoles de Corse	M. Xavier D'ORAZIO
Délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales de la Corse	M. Marc NINU
Organisations représentant les activités et professions touristiques en Corse	M. François BARTOLI

II – SYNDICATS DE SALARIES : 14 membres

Union régionale CGT de Corse	M Jean-Pierre BATTESTINI M. Jean Michel BIONDI Mme Alexandra CESARI
Unions départementales CGT-FO de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse	M. Paul GIACOMONI M. Jean-Louis LALANNE
Union régionale CFDT de la Corse	M. Jean-Toussaint MATTEI Mme Marie-Josée SALVATORI
Syndicat des Travailleurs Corses	Mme Véronique ACKER-CESARI M. Jean BRIGNOLE M. Jean-Pierre LUCIANI Mme Marie-Désirée MARCELLINI M. Etienne SANTUCCI
UNSA Corse	M. Alain BEZARD
Fédération syndicale unitaire Corse	M. Charles CASABIANCA
Personnalité qualifiée	M. Henri FRANCESCHI

**SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'EDUCATION
(17 membres)**

I – VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE : 10 membres

Associations de promotion du cinéma et du cinéma corse	M. Jean-Pierre SAVELLI
Associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse)	M. Christian ANDREANI
Troupes de théâtre exerçant leur activité en Corse	M. Jean-Pierre GIUDICELLI
Associations de promotion de la langue et de la culture corse, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse	M. Léon GIACOMONI
Créateurs en arts plastiques	M. Bernard FILIPPI
Associations et sociétés archéologiques et les associations de protection et de mise en valeur du patrimoine, du patrimoine architectural et monumental	M. Joseph CESARI
Centres culturels pluridisciplinaires et les structures qui leur sont associées par labellisation, conventionnement ou charte	Mme Marie-Jeanne NICOLI
Les écoles de danse et les compagnies de danse	Mme Pat O'BINE
Sauvegarde et transmission de la mémoire combattante de la Nation	M. Mathieu CASANOVA
Associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire	M. Pierre AGOSTINI

II – VIE EDUCATIVE : 6 membres

Conseil d'université	M. Antoine AIELLO
Associations d'enseignement de la langue corse	M. Patrick SALVATORINI
Associations d'éducation populaire agréées ayant pour objet la vie éducative	Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI
Syndicats représentatifs d'enseignants en Corse	M. Jean-Pierre CLEMENTI
Centre de formation des apprentis	A désigner
Représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées	M. Denis LUCIANI

Personnalité qualifiée	Mme Catherine HERRGOTT
-------------------------------	-------------------------------

**SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
(17 membres)**

I- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CORSE : 8 membres

Maison de l'architecture	Mme Michèle BARBE
Associations agréées et habilitées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse	Mme Laurence CULIOLI M. Christian NOVELLA
Représentant des chasseurs	M. Roger MAUPERTUIS
Représentant des pêcheurs	M. Antoine BATTESTINI
Organismes de protection et de gestion du littoral et du milieu marin	A désigner
Organismes agréés de mise en valeur et de gestion des espaces naturels et d'éducation à l'environnement :	M. Antoine FERACCI
Organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier	A désigner

II- PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE : 8 membres

Comité régional olympique et sportif	M. Pierre SANTONI
Unions départementales d'associations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse	Mme Laetitia CUCCHI
Union régionale de la mutualité française de Corse	M. Dominique BALDACCI
Représentation des personnes âgées et des personnes handicapées	A désigner
Associations de consommateurs exerçant leur activité en Corse et les associations et fédérations de locataires ayant leur siège en Corse	Mme Nathalie GARS
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Pierre-Jean RUBINI
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations oeuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions	M. François PERNIN
Associations qui participent au rayonnement de la Corse à l'extérieur	M. Jean DAL COLLETO

Personnalité qualifiée	Mme Stéphanie DE CICCIO
-------------------------------	--------------------------------

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia – villa Montcignano-20407 Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.